

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 08/06/93
N° DE DEPOT : 2881
R.C.S. GRENOBLE : 325 203 867
N° DE GESTION: 82 B 0433

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
GAM (APPLICATIONS PEINTUR
ES MODERNES)
22 DUNANT (R HENRI) ZA DU
38180 SEYSSINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Acte SSP du 28/12/92

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Cessions de parts sociales

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Madame Nadine LCAZE
demeurant à **CHERBOURG (50100)**
70 rue St Sauveur

ci-après dénommé "le cédant",

de première part,

- **Monsieur Roger BONTE - BORET**
demeurant à **VILLARD BONHOT (38190)**
46 Avenue Général de Méribel

ci-après dénommé "le cessionnaire"

de seconde part,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes,

Madame Nadine LCAZE, soussigné de première part,
cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit,

à **Monsieur Roger BONTE - BORET**, soussigné de
seconde part, qui accepte,

(100) - DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de **CENT**
Francs chacune, numérotées de 133 à 166 - 185 à 200 et
801 à 1000, lui appartenant dans la société à responsabilité
limitée dite **"GENERALE D'APPLICATION DE PRIENTURE MODERNE S G.A.M."**

au capital de **100 000** Francs, dont le siège
est à **SKISSINS (Isère) S.A. du Pont du Rondeau, 22 rue Henri Dunant,**

constituée par acte sous seing privé en date à
du et soumise à
l'impôt sur les sociétés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts
présentement cédées à compter de ce jour, et comme tel, aura
droit aux distributions de bénéfices, réserves et autres
produits afférents à ces parts à compter du même jour.

En conséquence de la présente cession, le cédant met
et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions
contre la société à concurrence des parts cédées.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée
moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE (250)**
Francs par part, soit un prix global de **SIXANTE CINQ MILLE**

(65 000) Francs,

lequel prix a été payé comptant ce jour au cédant, ainsi que ce dernier le reconnaît et en consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

AUTORISATIONS

Dans le cadre des dispositions statutaires, les présentes cessions ont été autorisées par délibération des associés du _____ et le cessionnaire a été agréé comme nouvel associé.

INTERVENTION

Aux présentes est intervenu **Monsieur LACAZE** époux commun en biens de **M^{me} Nadine LACAZE**, soussigné de première part, lequel déclare avoir pris connaissance de la cession de parts consentie par son conjoint et l'accepter expressément, voulant et entendant qu'à son égard elle produise son plein et entier effet.

SIGNIFICATION - DEPOT AU SIEGE SOCIAL

Les présentes seront signifiées au siège de la société à la requête de la partie la plus diligente conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt au siège social d'un original des présentes contre remise par le gérant d'une attestation faisant état de ce dépôt.

POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du cessionnaire, ainsi que ce dernier s'y oblige expressément.

DUPLICATA

65000 x 4.80% = 3120 et 380
ENREGISTRÉ A GRENOBLE GRESIVAUDAN

Le 25 MAI 1993

Bordereau n° 226/23

Reçu: trois mille cinq cent

deux francs -
Le Receveur Principal,

Ratures approuvées de

JML

NK.

RBE

FAIT EN CINQ ORIGINAUX

A **SEYSSINS (Isère)**

LE 28 DECEMBRE 1992

Lu et approuvé, bon pour cession de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Lu et Approuvé - *[Signature]*

[Signature]

[Signature]

ORIGINAL

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Madame Monique PAVAN
 demeurant à **CLAIIX (38640)**
Allée de Sauvres § Lotissement La Chantevraie n° 29
 ci-après dénommé "le cédant",
de première part,

- Monsieur Roger BOUTE - EGRET
 demeurant à **VILLARD BONHOT (38190)**
46 Avenue Général de Méribel
 ci-après dénommé "le cessionnaire"
de seconde part,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes,

Madame Monique PAVAN, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit,

à M **onsieur Roger BOUTE - EGRET**, soussigné de seconde part, qui accepte,

- DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de **CENT (100)** Francs chacune, numérotées de 99 à 132, 169 à 184 et 601 à 800, lui appartenant dans la société à responsabilité limitée dite **"GENERALE D'APPLICATION DE PEINTURE MODERNE - G.A.M."**
 au capital de **100 000** Francs, dont le siège est à **SEISSINS (Isère) S.A. du Pont du Rondeau, 22 rue Henri Dunant.**

constituée par acte sous seing privé en date à _____ du _____ et soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts présentement cédées à compter de ce jour, et comme tel, aura droit aux distributions de bénéfices, réserves et autres produits afférents à ces parts à compter du même jour.

En conséquence de la présente cession, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions contre la société à concurrence des parts cédées.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **DEUX CENT SOIXANTE (260) SOIXANTE CINQ MILLE** Francs par part, soit un prix global de

(65 000) Francs, -----

lequel prix a été payé comptant ce jour au cédant, ainsi que ce dernier le reconnaît et en consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

AUTORISATIONS

Dans le cadre des dispositions statutaires, les présentes cessions ont été autorisées par délibération des associés du _____ et le cessionnaire a été agréé comme nouvel associé.

INTERVENTION

Aux présentes est intervenu M _____ époux _____ commun en biens de M _____, soussigné de première part, lequel déclare avoir pris connaissance de la cession de parts consentie par son conjoint et l'accepter expressément, voulant et entendant qu'à son égard elle produise son plein et entier effet.

SIGNIFICATION - DEPOT AU SIEGE SOCIAL

Les présentes seront signifiées au siège de la société à la requête de la partie la plus diligente conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, la signification pourra être remplacée par le dépôt au siège social d'un original des présentes contre remise par le gérant d'une attestation faisant état de ce dépôt.

POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge du cessionnaire, ainsi que ce dernier s'y oblige expressément.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX

A _____

LE 28 DECEMBRE 1992

*Lu et approuvé, bon pour
cession de deux cent cinquante
(250) parts sociales*

Ratures approuvées
de

DUPLICATA

R. B. E. 65000 x H. 80 / 23120 50382
ENREGISTRÉ A GRENOBLE GRESIVAUDAN

25 MAI 1993

Le

Bordereau n°

Reçu

*226/92
Trois mille cinq cent
deux parts*
Le Receveur Principal

Lu et Approuvé

1/ Benoit Ego